

Épargne collective : un principe, des pratiques

Olivier Jérusalmy
Réseau Financité

L'épargne est à la base un acte individuel : tout un chacun décide ou non d'épargner. C'est donc avant tout un projet individuel ou familial qui en est à l'origine. Bien sûr, cela n'exclut pas la constitution d'une épargne par un groupe de personnes souhaitant, ensemble, développer un projet commun.¹ Toutefois, cette pratique collective est moins courante.

En revanche, dès l'instant où l'épargne est mise en commun (placée en banque, pour la toute grande majorité), mutualisée, sa dimension collective se déploie pour offrir aux épargnants une gamme d'avantages, de services plus ou moins développés.

À ce titre, la banque est le modèle d'épargne collective par excellence : les fonds collectés lui permettent de mettre en œuvre une palette d'activités dont certaines ont pour but de répondre à des besoins financiers de leurs clients : crédits, placements, services bancaires... Ici, on veillera à ne confondre « collectif » et « participatif » !

Si, en plus, la banque est construite sur le modèle coopératif, les propriétaires qui en sont alors également les clients ont un intérêt convergent pour que la banque offre des services qui répondent au mieux à leurs besoins. Le modèle coopératif ouvre la porte à une plus grande participation.

¹ Cela peut être pour un voyage, pour un achat groupé, ou encore pour une cagnotte qui sert à octroyer des crédits aux membres qui en ont besoin.

Mais si la banque représente le modèle le plus sophistiqué d'épargne collective, cette sophistication ne joue pas toujours en faveur d'une accessibilité plus grande auprès de publics précaires, bien au contraire. L'approche commerciale, le type de produits proposés, la structure du réseau peuvent devenir autant de freins à un accès aisé pour un public fragile.

On observe donc, en marge du modèle bancaire, des approches collectives qui ont toutes pour point de départ une communauté, un groupe de personnes, d'une part, et des besoins financiers non satisfaits, d'autre part.

La tontine

Née en Italie au XVIIe siècle, la tontine est à présent beaucoup plus populaire en Amérique latine et en Afrique qu'en Europe occidentale. Quand elle s'observe sous nos latitudes, elle se concentre dans des cercles de population souffrant le plus souvent d'une exclusion financière et parfois sociale sévères. On pense notamment aux populations migrantes, aux primo-arrivants, mais pas uniquement, puisque les filets de protection sociale sont loin d'éviter à leurs bénéficiaires les risques de la précarité.

Dès lors, la tontine, quand elle se développe dans des pays à forte présence bancaire, peut s'interpréter comme une solution générée au sein même de communautés qui, en tant que telles, ne sont pas servies, ou mal servies, par les banques en place. Les raisons de cette absence de services peuvent tenir, quant à elles, d'une part à un désintérêt commercial pour ces communautés, ou, d'autre part, à une barrière légale, si les membres de ces dernières ne sont pas régulièrement installés sur le territoire national.

Fonctionnement

En pratique, on parle de tontine lorsque plusieurs personnes se rassemblent et épargnent un montant identique à un même rythme.

Il s'agit d'une tontine rotative lorsque les membres épargnent chaque mois la même somme et qu'à chaque tour de versement, une personne reçoit l'entièreté de la cagnotte. L'ordre de passage est généralement désigné par tirage au sort, ou fixé dès l'origine. Dans un tel dispositif, on peut considérer que le premier bénéficiaire perçoit la tontine comme un accès au crédit, alors que pour le dernier, la tontine s'apparente à de l'épargne.

Le groupe peut décider d'autres règles comme de ne pas redistribuer à chaque fois la cagnotte mais d'accumuler les cotisations jusqu'à un certain moment ou d'octroyer des crédits aux membres en fonction des besoins spécifiques des uns et des autres... on parle alors de «tontine à accumulation». Cette version présente beaucoup de similitudes avec le dispositif des communautés autofinancées, dont on parlera ensuite.

De la confiance entre les membres

La tontine est un groupe auto-organisé, qui construit une cagnotte. Pour ce faire, il faut qu'un lien commun relie les membres, qu'un terreau commun nourrisse une confiance mutuelle. C'est la raison pour laquelle les tontines naissent au sein de communautés existantes (voisins, familles, entreprises, cultures...) car alors, le groupe n'a pas pour préalable de faire connaissance et d'établir cette confiance mutuelle.

Par son caractère spontané et informel, la tontine est une réponse assez simple à mettre en œuvre au sein de groupes ou de communautés qui ne disposent pas d'un accès aux produits d'épargne bancaires. Les dimensions relationnelles, sociales et participatives qui lui sont propres représentent par ailleurs des atouts, car elles génèrent de la solidarité, consolident le lien social et sont source d'émancipation.

Toutefois, les besoins financiers ainsi rencontrés sont assez basiques (épargne et crédit, montants fixes) et strictement limités à un nombre restreint de participants. En effet, au-delà de vingt membres, les problèmes pratiques de gestion peuvent devenir très contraignants.

Les communautés autofinancées (CAF)

Cette forme d'épargne collective permet à des groupes de personnes (entre 10 et 30 personnes), le plus souvent exclues du système bancaire classique, de mettre en commun leur épargne et d'utiliser le fonds constitué pour octroyer des crédits au sein du groupe. Très proches de la tontine, les CAF offrent cependant des services plus souples, permettant aux membres des pratiques d'épargne et de crédit personnalisées.

Fonctionnement

Sous le terme «CAF» se cache une diversité de pratiques qui ont pour points communs, au sein d'un groupe de membres, d'épargner et de s'accorder du crédit tout en renforçant le lien social.

À la différence de la tontine où il faut épargner la même somme tous les mois, les membres d'une CAF investissent chaque mois autant d'argent qu'ils le souhaitent – montant qui varie donc d'un membre à un autre.

Les CAF prévoient également un système de garantie qui sécurise l'épargne des membres. En cela, les CAF sont plus sûres que les tontines, plus flexibles pour l'épargne et pour les demandes de crédit, accordés en fonction des besoins exprimés et des moyens constitués au sein de la CAF.

Aussi, plutôt que de payer un intérêt de remboursement à une banque qu'on ne connaît pas, les membres d'une CAF paient pour le groupe. Ils sont à la fois propriétaires et bénéficiaires du système. Dans les faits, une CAF se construit progressivement, dans un processus où tous les membres participent réellement à l'élaboration des règles de fonctionnement et des prises de décisions: les conditions du crédit, le taux d'intérêt, les mensualités, etc. Cette participation joue pour beaucoup dans l'aspect didactique, formateur de la CAF.

De la confiance entre les membres

Au sein d'une CAF, si le lien de confiance est nécessaire à moyen terme, il n'est pas indispensable à son démarrage. Concrètement, les membres

d'une nouvelle CAF vont d'abord se réunir pour élaborer ensemble leurs statuts, et pourront progressivement commencer à y placer des montants d'épargne modestes. Le plus souvent, en période de rodage, les premiers crédits octroyés sont de faibles montants. Au fil du temps et des rencontres, la CAF permet l'émergence progressive de la confiance au sein de ses membres.

La CAF est donc en soi un modèle extrêmement souple, au sein duquel l'offre de services peut s'étoffer, les modalités peuvent s'affiner et permettre à des besoins plus spécifiques de trouver une réponse. À titre d'illustration, le crédit peut être adapté en montant, en durée, en coût pour mieux servir le bénéficiaire si c'est le désir des membres.

La CAF naît de la volonté d'une poignée de personnes, qui souvent peuvent se connaître à l'origine. Elle ne nécessite pas de structure juridique spécifique. Comme la tontine, la CAF se situe donc dans la partie informelle d'une pratique d'épargne non bancaire. Entendons-nous bien, ici, « informel » ne signifie pas « illégal », mais bien qui « s'ordonne d'une manière spontanée »²!

Les Credit Unions

L'histoire des *Credit Unions* se confond avec celle des coopératives, puisque c'est en 1852, dans une Allemagne très appauvrie par de mauvaises récoltes et la famine qui en découla, qu'Hermann Schulze-Delitzsch et Friedrich Wilhelm Raiffeisen créèrent, pour le premier, la première « banque populaire » et pour le second, la première « société de crédit ». Ces coopératives ont été à l'origine de groupes bancaires très importants et toujours actifs à ce jour.

Pour en revenir au modèle qui nous intéresse à présent, il s'agit d'un mouvement coopératif remis au goût du jour, depuis une bonne trentaine d'années, dans divers pays d'Europe, mais pas seulement. Le pays

2 Dictionnaire Larousse.

européen où le foyer est le plus intense est sans conteste l'Irlande, suivie du Royaume-Uni, mais on en trouve de manière significative aussi en Ukraine, en Moldavie et dans une poignée de nouveaux États membres de l'Union européenne³ (Pologne, Roumanie...), ainsi que dans le reste du monde, l'Amérique du Nord ayant servi de tremplin à une diffusion mondiale.

Après la présentation des tontines et des CAF, qui occupent le haut du pavé en matière d'approches collectives informelles, la *Credit Union* ouvre grand la voie d'une pratique collective, certes, mais formalisée dans le moule coopératif. Ici, les règles de fonctionnement sont établies, partiellement par une réglementation externe qui est propre aux coopératives. En tant que telles, les coopératives sont des sociétés commerciales qui disposent d'une personnalité juridique distincte, et qui, malgré ou grâce à cela, garantissent des finalités sociales spécifiques ainsi qu'une dimension participative réelle.

Pour la petite histoire, et pour mieux souligner la proximité des approches informelles (CAF) et formelles (*Credit Union*), il suffit de se rappeler qu'au Royaume-Uni, les *Credit Unions* ne disposaient pas d'une structure légale avant 1979.

Enfin, pour avoir une idée de la taille actuelle du phénomène «*Credit Union*», les chiffres 2013 publiés par le *World Council* font état de 57 000 *Credit Unions* présentes dans 103 pays et sur les 6 continents, cumulant 206 millions de membres.

Principes

Une *Credit Union* est une coopérative financière possédée par ses membres, contrôlée démocratiquement par ces derniers, qui a pour objet de promouvoir l'épargne, favoriser un accès à du crédit à des conditions favorables et développer d'autres types de services à l'usage

3 World Council of Credit Unions – statistical report – www.woccu.org

de ses membres. Elle n'a pas pour but le lucre, et, s'il est permis, ce dernier est limité. Cette base commune laisse toutefois la place à une très large variété d'institutions, en taille (moins de 100 membres ou plusieurs centaines de milliers), en structure du personnel (composé à 100% de volontaires ou à 100% de personnel rémunéré), ou en assise financière (quelques milliers de livres sterling, plusieurs millions d'euros).

Lien commun

La dimension de confiance entre les membres est indispensable, soit à l'origine, soit à terme, dans la tontine ou dans les CAF. Dans le secteur des *Credit Unions*, on parlera plus volontiers de «lien commun». Ce lien peut être géographique (un quartier, une ville...), une communauté (paroisse, migrants...), un même employeur (société de transports publics...) mais n'implique pas une connaissance interindividuelle de ses membres ni, a fortiori, de relation de confiance. En revanche, ce lien est essentiel et indispensable aux *Credit Unions*, dont une partie du succès et de la pérennité repose sur la solidarité, la responsabilité individuelle de chacun des membres vis-à-vis de sa communauté et du contrôle social que cette dernière peut exercer.

Un modèle d'inclusion financière

Les *Credit Unions* sont d'autant plus présentes que la pénétration bancaire est faible, notamment dans des communautés oubliées par les banques classiques. C'est donc le cas dans des pays ou des régions en développement, mais également dans des zones situées au cœur de pays dits «développés», et qui sont délaissées par ces mêmes banques car trop pauvres, trop sinistrées économiquement.

Dans le même ordre d'idées, elles trouvent un terreau à leur naissance d'autant plus fertile que des communautés de personnes, précisément à cause de cette appartenance communautaire, sont exclues d'une offre de services financiers.

De l'association de quartier à la quasi-banque... une révolution culturelle est en cours

Des études ont mis en évidence la faiblesse des *Credit Unions* : petite taille, peu de services financiers proposés. Elles pointent le fait qu'au final, ces initiatives ne remplissent dès lors que partiellement leur mission « d'inclusion », précisément à cause de ces éléments de faiblesse.

De nouveaux schémas de développement ont donc été envisagés. Il s'agit désormais de construire un business plan robuste, de disposer de localisations intéressantes, d'introduire l'informatique et d'autres technologies ad hoc, et, enfin, de rémunérer des employés plutôt que de recourir à des bénévoles. Pour atteindre de tels objectifs, il a fallu mettre en œuvre des fusions entre *Credit Unions*, de manière à réaliser les économies d'échelle nécessaires, ce qui, au final, a eu pour effet de réduire le nombre total de *Credit Unions*, mais pas le nombre de membres !

Ces nouvelles mesures ont été, pour nombre de *Credit Unions*, une véritable révolution. Le développement de services tels que l'ouverture d'un compte courant, l'offre de contrats d'assurance, la mise à disposition de liquidités et, bien entendu, d'une gamme de produits d'épargne et de crédit constituent, pour beaucoup d'entre elles, de fameux défis à relever.⁴

Réconcilier l'épargne et le crédit ? Un concentré de bonnes idées !

L'accès au crédit dépend du montant épargné...

L'approche traditionnelle proposée par les *Credit Unions* à leurs membres repose sur le mécanisme suivant : chaque membre constitue une épargne progressive, en fonction de sa capacité, à son propre rythme. La cagnotte constituée permettra ensuite à la *Credit Union* d'octroyer des crédits à ses membres. La principale caractéristique de

4 Jérusalmy, O. (2012), « *Credit unions* : des machines de guerre ? », Réseau Financité.

l'approche traditionnelle est de lier l'octroi de crédit à l'épargne constituée. Dès lors, les membres peuvent solliciter des crédits d'un montant total limité à trois fois le montant épargné. Ce principe traditionnel a, depuis, été assoupli et complété par d'autres modalités d'octroi, sans pour autant avoir disparu.

L'intérêt de solliciter un crédit est, bien sûr, qu'il permet de maintenir son épargne une fois le crédit remboursé, et, ainsi, de garder une capacité d'emprunt futur dans la *Credit Union*. Cette approche est particulièrement attractive dans les pays où l'accès au crédit est très développé, car elle permet d'ouvrir une brèche pour qu'un comportement d'épargne ne soit plus perçu comme allant contre le crédit, mais au contraire comme pouvant favoriser l'accès au crédit à de meilleures conditions financières.

Rembourser son crédit tout en continuant d'épargner

Dans de nombreux cas, le montant du remboursement peut être, pour une partie, consacré à augmenter l'épargne alors que le reste est dédié strictement au remboursement. Grâce à ce système, le membre augmente sa capacité future d'emprunt par l'augmentation de l'épargne dont il disposera au terme de son crédit.

Une épargne qui rapporte... mais un crédit qui coûte!

On l'aura compris, ce modèle coopératif, à fort potentiel inclusif, permet à des publics précaires, exclus, de disposer d'un éventail de services financiers répondant, d'une part, à leurs besoins de base (épargne et petits crédits) et, dans certains cas, à des besoins plus élaborés: comptes bancaires, carte de paiements, assurances...

Mais comment une *Credit Union* atteint-elle l'équilibre économique, alors qu'elle intègre de plus en plus de personnel professionnel et rémunéré en son sein?

D'une part, une *Credit Union* dispose souvent d'une manne plus ou moins importante de volontaires pouvant réaliser une partie des activités, ou de personnel mis à disposition. En outre, nombreuses sont les *Credit Unions* qui occupent des locaux mis gracieusement à leur disposi-

tion (municipalité, entreprise, syndicat...), ce qui réduit sensiblement les coûts de fonctionnement.

Ensuite, il faut savoir que les taux d'intérêt pratiqués⁵ sur les crédits peuvent être importants. Pour prendre l'exemple britannique, les taux maxima autorisés sont de 3% mensuel, soit 42,6% en taux annualisé⁶. C'est cher payé, même si, en l'occurrence, ce taux est inférieur aux taux pratiqués sur les marchés «subprimes», seuls disponibles pour cette clientèle (au Royaume-Uni). Ce coût élevé est partiellement corrigé par le fait que les montants des crédits sont en moyenne assez peu élevés – inférieurs à 1000 euros⁷, ce qui, *in fine*, maintient le coût total du crédit dans des limites... acceptables?

Professionnalisation, dissémination du modèle, accroissement de la taille des *Credit Unions* sont autant d'éléments qui permettent à un modèle non bancaire, solidaire, démocratique et participatif, d'occuper une place croissante, parfois significative sur le marché: si le taux de pénétration n'est que de 2,5% en moyenne au Royaume-Uni, il atteint 20% dans la ville de Glasgow⁸.

En contrepoint de ces taux d'intérêt élevés, il est utile de garder à l'esprit que les propriétaires de la *Credit Union* en sont aussi les clients, et qu'en cas de bénéfices réalisés par la *Credit Union*, ce sont les clients/

5 Les données citées dans ce paragraphe illustre la situation britannique prévalant en 2013.

6 Seules les *Credit Unions* sont soumises à des taux maxima au Royaume-Uni. En l'absence de limites en termes d'intérêts, on observe au Royaume-Uni des taux inférieurs à 42% pour des crédits proposés en banque à la clientèle moyenne et supérieure. Toutefois, pour les publics devant se fournir sur le marché des «subprimes», les taux légaux pratiqués peuvent dépasser les 100, 200, 500%, en prenant en compte des «payday loans» et autres marchands de crédit en porte à porte.

7 Jones, P.A. (2013), «Cooperation for Inclusive Affordable Credit - COMPREHENSIVE BRITISH CASE STUDY» Liverpool John Moores University, disponible sur le lien: <http://www.fininc.eu/gallery/documents/capic/uk-capic-case-study.pdf>

8 Jones, P.A. (2014), présentation réalisée dans le cadre des rencontres Financité, organisées les 5 et 6 juillet 2014.

membres qui en valideront leur affectation, entre autres la rémunération des parts des propriétaires.

Enfin, pour beaucoup de clients, la *Credit Union* constitue une chance d'acquérir une plus grande expertise en matière de gestion budgétaire, de construction de projet à plus long terme; être membre permet aussi de bénéficier de certains avantages commerciaux, grâce aux partenariats noués par la structure.

Quelques réflexions quant à une dissémination large...

Toutefois, force est de constater que, si le modèle coopératif semble pouvoir proposer des modalités d'épargne adaptées aux besoins de publics précaires, le développement à grande échelle du modèle particulier des *Credit Unions* n'est possible que dans des marchés où de tels taux d'intérêt sont praticables, autrement dit «légaux», et susceptibles d'être acceptés par les clients potentiels. À titre de rappel, en Belgique, ces taux d'intérêt élevés sont illégaux et rien ne dit que, si la loi les autorisait, de tels taux seraient socialement acceptés.

En outre, pour envisager le développement de ce type d'initiative dans un pays déterminé, il faut que ce pays soit en proie à une exclusion financière sévère, touchant des communautés complètes, qui, comme telles, s'identifient comme exclues. On peut, en effet, s'interroger sur le potentiel de développement que les *Credit Unions* auraient dans des pays où l'inclusion bancaire dépasse les 99%.

Pour répondre à l'exclusion financière dans un pays où l'inclusion bancaire est importante, la «biodiversité bancaire» peut, en soi, être une réponse appropriée – sans doute plus appropriée que les *Credit Unions* – à l'intégration des publics laissés à la marge. Si, aux côtés des banques strictement privées, le marché comprend des banques coopératives, des banques d'épargne ou encore une banque postale ou parapublique, les chances d'intégration des publics marginalisés sont plus grandes. En effet, ces types de banque intègrent des finalités sociales, sociétales, grâce auxquelles des services financiers dédiés à ces publics sont parfois proposés.

Approche collective, un levier pour une épargne des plus vulnérables?

Un groupe d'amis, les habitants d'un quartier, les employés d'une entreprise... peuvent tous, par une pratique collective de l'épargne, améliorer leur situation personnelle. On est loin d'une solution miracle à la pauvreté, mais les participants à ces dispositifs récoltent de nombreux bénéfices, non financiers pour la plupart...

La possession d'un petit patrimoine, d'un peu d'épargne, génère des effets positifs⁹ sur divers plans : psychologique, sociale et comportemental :

- une plus grande confiance en soi et en l'avenir ;
- un sentiment de responsabilisation, d'émancipation et de meilleur contrôle ;
- une plus grande réflexion stratégique ;
- une planification à plus long terme ;
- une plus grande implication sociale ;
- une meilleure santé avec, pour corollaire, une meilleure performance au travail ;
- et plus grande stabilité familiale.

Dès lors, tout dispositif susceptible de favoriser l'épargne de personnes précaires devrait être encouragé, et les dispositifs décrits dans ce chapitre pourraient bénéficier d'ajustements de la réglementation afin d'en réduire les risques pour les usagers (étendre la garantie octroyée à l'épargne placée en banque?) tout en permettant d'en soutenir le développement harmonieux.

Des garde-fous, adaptés à la taille et aux risques encourus pourraient utilement limiter les risques de mauvaise gestion. Pour ce faire, une brèche bien pensée dans le monopole bancaire de l'épargne, exclusive-

9 Sherraden, M. (1991), «Assets and the Poor», New-York, M.E. Sharpe, Inc.

ment réservée à des projets sociaux, sans but de lucre, pourrait avoir un effet facilitant, notamment en Belgique. En revanche, ceci ouvre la question de la compatibilité d'une telle adaptation du droit national avec la directive européenne 2006/48/CE... et là, on ouvre rien moins que la boîte de Pandore.